

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
16 janvier 2016

---

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3399)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 732

présenté par  
M. Tardy

-----

**ARTICLE 2**

À la fin de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« s'il en fait la demande »,

les mots :

« ayant fait usage du droit à communication ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La personne ayant fait l'objet d'une décision basée sur un algorithme n'est pas forcément en situation de le savoir... et donc d'en faire la demande.